

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°18-2022-02-001

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **Préfecture du Cher / Direction des Sécurités et de la Communication**

18-2022-02-01-00001 - AP 2022-0114 du 01 02 2022 portant abrogation de l'arrêté n° 2022-43 imposant le port du masque obligatoire (2 pages)

Page 3

## **Préfecture du Cher / Service de Coordination des Politiques Publiques**

18-2022-02-01-00002 - Arrêté n° 2022-0115 Délégation de signature DDT58 à M. Marc SEVERAC directeur départemental des territoires de la Nièvre par intérim en matière de police de l'eau, de la navigation, de la pêche et de la gestion du domaine fluvial de l'axe ligérien dans le département du Cher (3 pages)

Page 6

Préfecture du Cher

18-2022-02-01-00001

AP 2022-0114 du 01 02 2022 portant abrogation  
de l'arrêté n° 2022-43 imposant le port du  
masque obligatoire

**Arrêté n° 2022-0114 du 1<sup>er</sup> février 2022**

portant abrogation de l'arrêté n° 2022 – 43 du 19 janvier 2022  
imposant le port du masque pour les personnes de onze ans ou plus dans certains espaces publics  
de l'ensemble des communes du département du Cher  
à compter du vendredi 21 janvier 2022 jusqu'au jeudi 10 février 2022 inclus

Le préfet du Cher  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article L. 3136-1

**Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1er ;

**Vu** le décret n° 2021-699 modifié du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

**Vu** l'arrêté n° 2022 – 43 du 19 janvier 2022 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans ou plus dans certains espaces publics de l'ensemble des communes du département du Cher à compter du vendredi 21 janvier 2022 jusqu'au jeudi 10 février 2022 inclus ;

**Considérant** le calendrier d'allègement des mesures sanitaires à compter du 02 février 2022, annoncé par le Premier Ministre lors de son allocution du 20 janvier 2022 ; qu'à compter de cette date, le port du masque dans l'espace public en extérieur ne sera plus obligatoire ;

**Considérant** que les gestes barrières définis à l'article 1 du décret précité doivent être observés en tout lieu et en toute circonstance :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction avec une solution pour la désinfection des mains conforme à la norme EN 14476 ;
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.
- l'obligation de porter un masque de protection dans les cas mentionnés au présent décret s'applique aux personnes de six ans ou plus.

**Considérant** que la recommandation du port du masque reste intégrée dans les protocoles sanitaires, dont l'application relève de la responsabilité de l'organisateur ;

**Considérant** que le port du masque reste prévu dans les établissements recevant du public (ERP) de plein air ou dans les espaces extérieurs des ERP dans le décret n° 2021-699 modifié du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Sur** proposition de la Sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet du Cher ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté n° 2022 – 43 du 19 janvier 2022 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans ou plus dans certains espaces publics de l'ensemble des communes du département du Cher à compter du vendredi 21 janvier 2022 jusqu'au jeudi 10 février 2022 inclus est abrogé à compter du mercredi 02 février 2022 inclus.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours selon les voies et délais figurant en page 2 de cette décision.

**Article 3** : La Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet du Cher, les Maires du département du Cher, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges le 01 février 2022

Le Préfet du Cher

SIGNÉ : Jean-Christophe BOUVIER

### NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

	*
RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
	**
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
	***
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a> .
	****
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration

Préfecture du Cher

18-2022-02-01-00002

Arrêté n° 2022-0115 Délégation de signature  
DDT58 à M. Marc SEVERAC directeur  
départemental des territoires de la Nièvre par  
intérim en matière de police de l'eau, de la  
navigation, de la pêche et de la gestion du  
domaine fluvial de l'axe ligérien dans le  
département du Cher

**ARRÊTÉ N° 2022-0115**  
**accordant délégation de signature à M. Marc SEVERAC,**  
**directeur départemental des territoires de la Nièvre par intérim**  
**en matière de police de l'eau, de la navigation, de la pêche**  
**et de gestion du domaine public fluvial**  
**de l'axe ligérien dans le département du Cher**

Le préfet du Cher,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le code des transports,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44,

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005-1-1630 du 27 décembre 2005 portant constitution d'un service unique chargé de la police de l'eau et de la pêche dans le département du Cher,

**Vu** l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions des directions départementales interministérielles,

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 21 juin 2021 nommant M. Marc SEVERAC directeur départemental des territoires adjoint de la Nièvre à compter du 09 août 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2022 nommant M. Marc SEVERAC en qualité de Directeur départemental par intérim à compter du 1<sup>er</sup> février 2022,

**Considérant** que la compétence de la direction départementale des territoires de la Nièvre excède l'étendue du département de la Nièvre et s'étend dans le département du Cher, pour les missions de police de l'eau, de la navigation et la gestion du domaine public fluvial sur la Loire et l'Allier,

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation est donnée à M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Nièvre par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences dans le département du Cher les décisions, pièces et documents ci-après énumérés :

### I – Gestion et conservation du domaine public fluvial

- Autorisations d'occupations temporaires (article R. 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques),
- Délimitation du domaine public fluvial (article L. 2111-9 du code général de la propriété des personnes publiques)
- Travaux et prise d'eau (article L. 2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques),
- Convention de gestion et de transfert de gestion (article L.2123-2 et L.2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques), superpositions d'affectations (article L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques),
- Affermage des lots de pêche et de chasse au gibier d'eau attribués par adjudications ou locations amiables.

### II – Police de la navigation

- Autorisation de stationnement (article R.4241-54 du code des transports)
- Autorisation de manifestations sur les voies navigables (article R.4241-38 du code des transports )

### III – Police de la pêche

- Autorisation d'exercer la pêche
- Autorisation des pêches électriques à des fins scientifiques
- Délivrance des licences de pêcheur aux lignes et aux engins (R. 435-7 du code de l'environnement)
- Instruction des dossiers d'infractions réglés de façon transactionnelle et propositions de transaction pénale,

### IV – Police de l'eau

- Actes relatifs à l'instruction des procédures d'autorisation et de déclaration prévus par les articles L.214-1 à L. 214-11 du code de l'environnement,
- Actes relatifs aux autorisations environnementales prévues par les articles L. 181-1 à L. 181-31 du code de l'environnement, dans les limites prévues par l'article R. 181-3 du code de l'environnement et l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé,
- Autorisations de réaliser des travaux d'urgence (article R.214-44 du code de l'environnement),
- Récépissé de déclaration loi sur l'eau et arrêté de prescriptions complémentaires (articles L.214-3 et R.214-1 du code de l'environnement),
- Mises en demeure au titre de l'article L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement,
- Mises en œuvre des dispositions nécessaires à l'exécution des travaux d'entretien (article L.215-14 à L.215-18 du code de l'environnement).



**Article 2** : En application de l'article 44-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, le directeur départemental des territoires de la Nièvre par intérim peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Nièvre.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Cher et le directeur départemental des territoires de la Nièvre par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 1<sup>er</sup> février 2022

*signé*

Le préfet

Jean-Christophe BOUVIER